



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Document à compléter lorsque les parents sont séparés, conformément à la circulaire n° 94-149 du 13 avril 1999 et la note ministérielle du 13 octobre 1999 reconnaissant que le droit à l'information sur l'éducation doit être assuré aux deux parents, qu'ils exercent ou non l'autorité parentale.

Je soussigné(e) Mme, M. (NOM Prénom) ..... ,  
mère <sup>(1)</sup>, père <sup>(1)</sup> de l'enfant (NOM Prénom) ..... ,  
atteste sur l'honneur :

que la mère <sup>(1)</sup>, le père <sup>(1)</sup> de celui-ci : Mme / M. (NOM Prénom) .....  
....., réside .....  
.....

ne pas connaître le lieu de résidence du père <sup>(1)</sup>, de la mère <sup>(1)</sup>.

Fait pour valoir ce que de droit.

A ....., le .....

SIGNATURE

(1) Barrer la mention inutile

Article 441-1 du code pénal : « Constitue un faux, toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit (...) qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.  
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende ».